

Rue des Canons, 39  
7780 COMINES

☎ 056 55 63 59  
☎ 056 55 90 80  
☎ 0478 27 98 94  
✉ bertouille.ch@skynet.be  
e www.bertouille.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer  
Remerciements anticipés

Réf : CB/DL/ma CP 05/007

Chantal BERTOUILLE  
Député du Hainaut occidental

**Sécurité routière**

**Etat fédéral, Région wallonne et communes**  
**Ensemble pour agir**

Le Député Chantal Bertouille (MR) vient d'interroger le Ministre André Antoine (cdH) sur les mesures prises en faveur de la sécurité routière par la Région wallonne. En effet, si, depuis une dizaine d'années, le nombre de victimes de la route diminue, il n'en demeure pas moins que l'insécurité routière reste extrêmement alarmante. C'est ainsi que la Wallonie, avec 170 tués par an et par million d'habitants, est l'un des plus mauvais élèves, comparativement aux pays limitrophes.

A titre d'information, le nombre de tués par an et par million d'habitants s'élève à 98 en Allemagne, 134 en France et 71 aux Pays-Bas.

De nombreuses études reprenant les indicateurs en matière de trafic et de sécurité sont disponibles en Région wallonne. Les points noirs en matière de sécurité sont identifiés, reste cependant à les traiter en utilisant tous les leviers d'action disponibles. Il faut tout à la fois favoriser un meilleur partage de la voirie entre les usagers, améliorer la sécurité routière, affecter de manière optimale les budgets alloués au réseau routier.

Si la sécurité routière au sens strict relève de la compétence du Gouvernement fédéral, il n'en demeure pas moins que la Région wallonne est associée à ce travail par le biais d'un Comité interministériel. Outre sa participation à ce Comité interministériel, la Région wallonne peut prendre d'autres mesures. Citons, à titre d'exemple :

- la sécurisation, l'entretien et la hiérarchisation des infrastructures routières régionales ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation ;
- un meilleur partage de la voirie entre ses usagers en mettant en place une alternative à la voiture.

Enfin, il est également à souligner que nos communes disposent en la matière de prérogatives importantes, notamment par le biais des règlements de police ou par la mise en place des plans de circulation.